

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES		
Seconde chance		
Quelle forme prend la seconde chance ?		Obligatoirement mise en oeuvre en licence
Précisez les modalités: intégré à la session 1, session de rattrapage, autre (préciser)?		Seconde chance intégrée - forme 2 p 13 du règlement des études
ASSIDUITE, ABSENCE, AMENAGEMENT		
Assiduité et absence		
Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ?		Par principe, et quelque soit le statut de l'étudiant, toute absence doit être signalée par l'étudiant, quelles qu'en soient la durée et la raison (y compris dans le cadre de l'expérimentation d'absence aux activités pédagogiques ou l'étudiant en FI devra transmettre une autojustification tel que décrit dans le règlement général des études dans la limite de 10 journées par année universitaire sans excéder 2 jours consécutifs ni plus de deux jours par mois). Dans tous les cas, et quelque soit le statut de l'étudiant, au delà de 2 absences injustifiées par ressource ou Saé, l'étudiant est considéré défaillant dans la ressource ou la Saé concernée. Une absence est considérée comme « justifiée » dès lors qu'elle entre dans le champ ouvrant droit à des jours d'absence autorisée (notamment par le code du travail) et sous réserve qu'elle soit justifiée par écrit avec dépôt des pièces justificatives auprès de la scolarité sous 48 heures pour les alternants. Pour les étudiants en FI/FC : Les autojustifications doivent être transmises à l'avance ou le jour même et concerner les motifs impérieux cités par le règlement des études de l'UPJV. Par ailleurs, l'IAE se réserve le droit de réaliser des vérifications. Une absence justifiée est une absence subie, nécessitant la transmission d'une pièce justificative : Le caractère justifié de l'absence est délimitée comme suit : • Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois et sur présentation d'un arrêt de travail pour les apprentis et d'un certificat médical pour les autres statuts étudiants, • Absences liées à une convocation officielle : convocation administrative réglementaire commissariat, tribunal, journée d'appel de préparation à la défense, passage permis de conduire), • Absences pour événements familiaux : - mariage / PACS : 4 jours, - mariage d'un enfant : 1 jour, - naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours, - décès du conjoint ou partenaire d'un PACS : 2 jours, - décès d'un enfant: 2 jours, - décès d'un parent ou beau-parent, d'un frère ou d'une sœur : 1 jour. L'employeur peut demander à titre exceptionnel de retenir l'étudiant salarié dans ses locaux lors d'une période de formation. La demande écrite doit être produite par l'employeur, et auprès du responsable pédagogique. Cette absence peut être accordée exceptionnellement sous réserve de l'avis favorable du responsable pédagogique. L'étudiant devra s'assurer qu'il n'y a pas de contrôle ou d'examen pendant cette absence. Le motif doit être explicité et présenter un caractère pédagogique (comme détaillé dans le règlement général des études). Une absence qui peut être programmée est injustifiée (hors dispositif d'expérimentation pour les étudiants en FI : le point 1.5.1 du RE s'applique). Exemples : • Consultation médicale, entretien de recrutement... Les grèves de transport ne sont pas définies par le code du travail ou le règlement général des études et sont, par conséquent, considérées comme injustifiées même avec justificatifs.
Y a-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ?		La présence aux cours et travaux dirigés de tous les étudiants, en présentiel ou à distance, est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle systématique et d'un émargement
Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ?		Dès lors qu'un étudiant a 2 absences injustifiées dans une ressource ou une SAE, il est considéré comme défaillant dans la ressource ou la SAE concernée.
En cas d'absence des étudiants, précisez la note de substitution afin de permettre le calcul dans APOGEE	Si Absence injustifiée (ABI) en 1 ^{er} session :	Défaillant
	Si Absence justifiée (ABI) en 1 ^{ère} session :	Seconde chance intégrée - forme 2 p 13 du règlement des études
	Si Absence injustifiée (ABI) en 2 nd e chance :	Défaillant en session 2 (rattrapage ou seconde chance)
	Si Absence justifiée (ABI) en 2 nd e chance :	Défaillant en session 2 (rattrapage ou seconde chance)
Aménagements		
Détaillez les conditions d'obtention d'une évaluation de substitution		En cas d'absence justifiée
OBTENTION DES CREDITS ET CAPITALISATION		
Règles de progression		
Y a-t-il des règles particulières de progression entre les 3 années de licence ?		Sans objet
Si oui, en détailler le contenu		Sans objet
Compensation		
Y a-t-il compensation entre les semestres ?		NON Licence en APC annualisée
Y a-t-il bien compensation à l'année ?		OUI : Selon les règles de compensation définie par le règlement général des études (4.2 p 15 du règlement des études)
Y a-t-il bien compensation entre les UE fondamentales / Compétences?		OUI : Selon les règles de compensation définie par le règlement général des études (4.2 p 15 du règlement des études)
Si non, y a-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ?		NON Licence en APC (annualisée)
Y a-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ?		NON
Mettez vous en place des notes seuil (8/20 - en licence LCEr) ? Si oui, précisez		8/20 par compétence (en licence - disposition obligatoire) 8/20 par ressource - 10/20 par Saé
JURYS ET RESULTATS		
Jury et résultats		
Des mentions sont-elles attribuées ? (O/N)		OUI
Si oui à quel niveau (semestre, année, diplôme) ?		Diplôme
AUTRES SPECIFICITES		
Modalités spécifiques		
Y a-t-il d'autres modalités spécifiques à signaler?		☒ OUI ☐ NON
Si oui, précisez		■ Contrôle Continu Intégral • Par Ressource : nombre d'heures < 14 heures : au moins 1 note nombre d'heures < 15 h/28h > : au moins 2 notes nombre d'heures > 28h : au moins 3 notes • Note seuil par compétence : 8/20 • Note seuil par ressource : 8/20 • Note seuil par Saé : 10/20 • Pondération des notes individuelles : au moins 60% ■ Les notes doivent être rendues au maximum 3 semaines après l'évaluation • Stages : Concernant la soutenance du rapport de stage, 3 cas de figure sont possibles : 1) L'étudiant est alternant : il soutient un rapport ayant pour terrain son entreprise d'alternance. NB : en cas de rupture du contrat d'alternance au cours de l'année, et sous réserve de l'accord du responsable pédagogique, un stage pourra être effectué en complément. 2) L'étudiant est en formation initiale ou en formation continue : Le stage est obligatoire et d'une durée minimale de 44 jours (soit 2 mois, soit 308 heures travaillées). 3) L'étudiant est en formation initiale en Erasmus : il est dispensé de stage. ■ L'utilisation des outils d'intelligence artificielle peut être autorisée par l'enseignant dans le cadre des activités pédagogiques, sous réserve du respect des principes d'intégrité académique (voir charte sur les usages de l'IA de l'UPJV). En cas de suspicion de fraude à l'IA, l'enseignant se réserve la possibilité de saisir la section disciplinaire dans le respect des règles établies par l'Université.